

MAIRIE D'EMERCHICOURT

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SEANCE du samedi 16 février 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le samedi 16 février 2013 à 10 heures 30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Michel LOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames HOMMERIN Eliane - MOURJAN Nathalie.

Messieurs LOUBERT Michel - MIDAVAIN Jean-Marc - ROUSSEL Régis - DUFOUR Ambroise - MALAQUIN Alain - HERBIN Gérard - DAMS Gonzague - DUMONT Jean-Philippe.

Absents excusés :

Madame BIHANIC Thérèse-Marie.

Madame SUM Michèle a donné pouvoir à Madame HOMMERIN Eliane.

Monsieur BARDIAUX Jean-Michel a donné pouvoir à Monsieur LOUBERT Michel.

Messieurs DUROSIER Albert et SILVAIN Vincent

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Monsieur Alain MALAQUIN est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur René BAVAY ancien maire d'Avesnes-Le-Sec et Monsieur Ignace LAJOVIC décédés récemment.

Il est fait ensuite lecture des délibérations du 14 décembre 2012. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal le 23 mai 2008.

1. Dépenses d'investissement – Autorisation de paiement avant adoption du BP 2013

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2012 (hors chapitres 16 et 18) était de : 1 016 551 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 254 137 € répartis comme suit :

Chap 20 (immobilisations incorporelles) : 2 138 €

Chap 21 (immobilisations corporelles) : 251 999 €

Adopté à l'unanimité.

2. Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale concernant les travaux de rénovation de la salle de sports « Narcisse Midavaine »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une subvention au titre du FDST pour les travaux de rénovation de la salle des sports « Narcisse Midavaine ».

Adopté à l'unanimité.

3. Adoption du règlement du Cyber-centre

Pour le bon fonctionnement du Cyber-centre, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur. Les adjoints en charge de ce dossier, en collaboration avec le personnel de la structure ont rédigé et présenté le document qui est soumis à l'assemblée pour adoption.

Adopté à l'unanimité.

4. Accueil et gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur au sein des services municipaux

La réforme du statut des stagiaires a été mise en place par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances, modifiée par la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 et complétée par plusieurs décrets.

Cette loi a notamment introduit le principe de gratification obligatoire des stages dont la durée excède deux mois.

Les stages en entreprises, ou en collectivité locale, ont pour objet de compléter la formation des étudiants grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique.

Il convient de définir les conditions d'accueil des stagiaires et, notamment la gratification des stages d'une durée supérieure à 2 mois.

Il est proposé d'instaurer le versement d'une gratification mensuelle pour les stagiaires de l'enseignement supérieur dont la convention de stage prévoit un temps de présence dans la collectivité supérieur à la durée consécutive de 2 mois, prévue par la circulaire du 4 novembre 2009.

La gratification qui sera octroyée aux stagiaires représentera 12.5 % du plafond horaire de sécurité sociale en vigueur à l'époque du stage. Dans la limite du montant de cette gratification, les sommes versées aux stagiaires ne sont pas assujetties à cotisations sociales.

Le montant mensuel octroyé sera proportionnel au temps de présence dans la collectivité pendant la durée du stage.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Confirmer le principe de l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur au sein des services municipaux

- D'accorder aux stagiaires dont la durée de stage est supérieure à 2 mois consécutifs, une gratification mensuelle égale à 12,5 % du plafond de la sécurité sociale
- D'autoriser le maire à signer les conventions de stages et les décisions individuelles fixant l'objet du stage, la durée et le montant de la gratification du stagiaire

Adopté à l'unanimité.

5. Nouvelles adhésions SIDEN-SIAN

Lors de sa réunion de comité du 13 novembre 2012, le SIDEN-SIAN a accepté la demande d'adhésion du Syndicat des Eaux de PROIX, NOYALES, MACQUIGNY (Aisne) pour la compétence IV « Eau Potable et Industrielle »

Lors de sa réunion de comité du 11 décembre 2012, le SIDEN-SIAN a accepté la demande d'adhésion des communes de HERGNIES et VIEUX-CONDE (Nord) pour la compétence IV « Eau Potable et Industrielle »

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées.

Adopté à l'unanimité.

Vu pour être affiché le vendredi 22 février 2013, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Emerchicourt, le 22 février 2013

Le Maire,

Michel LOUBERT